

Situations justifiant le dépôt d'une plainte

Des plaintes et des recours peuvent être déposés dans plusieurs contextes auprès de la CNESST. Les travailleuses et travailleurs peuvent déposer une plainte s'ils croient que leurs droits ou que les lois que la CNESST fait appliquer ne sont pas respectées dans leur milieu de travail. Ils peuvent également exprimer une insatisfaction pour des services reçus ou non.

L'employeur, l'entrepreneur, l'association accréditée, le fournisseur ou le prestataire de services peut également déposer une plainte pour dénoncer une situation non conforme.

Plaintes en normes du travail

Les travailleuses et travailleurs peuvent déposer une plainte s'ils croient que :

- leur employeur ne leur paie pas leur salaire ou d'autres montants d'argent prévus par la loi
- leur employeur les a congédiés sans raison valable
- ils subissent du harcèlement psychologique ou sexuel
- elles sont l'objet de pratiques interdites, c'est-à-dire des sanctions, des mesures discriminatoires ou des représailles de la part de leur employeur
- leurs conditions de travail diffèrent de celles de leurs collègues qui font les mêmes tâches, dans le même établissement, uniquement en raison de leur date d'embauche
- leur employeur a modifié injustement leur statut de salarié pour celui d'entrepreneur indépendant ou de travailleur autonome ou s'ils sont en désaccord avec ce changement

Les délais pour déposer une plainte en normes du travail varient de 45 jours à 2 ans à partir de la date de l'événement en cause.

Plaintes en équité salariale

Il est possible de déposer une plainte en équité salariale lorsque :

- l'employeur n'a pas réalisé ses travaux d'équité salariale alors qu'il en avait l'obligation
- des travaux d'équité salariale ont été réalisés incorrectement
- l'employeur n'a pas payé tous les ajustements salariaux dus à la travailleuse ou au travailleur
- une conduite interdite a été observée lors de la réalisation de l'exercice initial d'équité salariale ou en lien avec l'évaluation du maintien

-la travailleuse ou le travailleur est victime de représailles pour avoir exercé un droit prévu dans la Loi sur l'équité salariale

Lorsqu'une mécontente survient durant des travaux d'équité salariale qui se font en comité ou par l'employeur en collaboration avec une association accréditée, il est possible de soumettre un différend en équité salariale.

Plaintes en santé et sécurité du travail

Une plainte en santé et sécurité du travail peut être déposée lorsque :

-la travailleuse croit avoir été traitée injustement à la suite d'une demande d'admissibilité au programme Pour une maternité sans danger

-la travailleuse ou le travailleur est victime d'une sanction à la suite d'une lésion professionnelle ou de l'exercice d'un droit ou d'une fonction protégée par la loi

Plaintes pour le programme Pour une maternité sans danger

Des recours sont possibles à la suite d'une décision rendue par la CNESST dans le cadre du programme Pour une maternité sans danger. Il s'agit de la reconsidération ou de la demande de révision de cette décision. La travailleuse enceinte peut également contester l'affectation qui lui a été attribuée dans son emploi.

Plaintes pour la qualité des services de la CNESST

-De manière générale, vous pouvez déposer une plainte lorsqu'il y a insatisfaction pour la qualité des services reçus à la CNESST.